

Votre salarié souhaite prendre son congé paternité... Quelles sont ses démarches et les vôtres ?

Votre salarié doit vous informer de la date et de la durée de son congé paternité, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois minimum avant le début du congé.

Il n'y a pas d'obligation légale à informer l'employeur par courrier recommandé mais l'Assurance Maladie le préconise par souci de bonne gestion. Le congé paternité ne peut être refusé. En revanche, il peut être décalé mais avec votre accord.

Les démarches de votre salarié...

Votre salarié doit impérativement adresser à sa Caisse d'Assurance Maladie :

- soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- soit la copie du livret de famille mis à jour,
- soit, le cas échéant, la copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant,
- soit, le cas échéant, la copie de l'acte d'enfant sans vie et un certificat médical attestant du poids de l'enfant à la naissance si celle-ci intervient avant la 22^{ème} semaine d'aménorrhée.

Vos démarches

Au début du congé paternité

Dès le début du congé paternité de votre salarié, vous devez établir une attestation de salaire. C'est sur la base des éléments portés sur cette attestation que l'Assurance Maladie détermine si votre salarié remplit les conditions requises pour avoir droit aux indemnités journalières pendant son congé paternité. Si tel est le cas, elle en calcule le montant. Les indemnités journalières lui seront ensuite versées, ou à vous-même en cas de subrogation.



Vous pouvez établir cette attestation de salaire :

- **par internet** : connectez-vous sur le site **net-entreprises.fr** et inscrivez-vous au service "Attestation de salaire". En quelques clics, votre attestation est remplie puis envoyée automatiquement à la Caisse d'Assurance Maladie de votre salarié.
- **par courrier** : remplissez le formulaire "Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières" (formulaire n°S3201) et adressez-le à la Caisse d'Assurance Maladie de votre salarié.

Au moment de la reprise du travail

Lorsque votre salarié reprend son travail, vous devez en principe en informer sa Caisse d'Assurance Maladie : pensez à établir une nouvelle attestation de salaire sur laquelle vous indiquerez la date de reprise du travail.